



Mairie – 10 rue de la mairie - 43370 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAIZON

Tél : 04 71 03 10 78

E-mail : mairie@saintchristophesurdolaizon.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026

Afférents au C.M. : 15 En exercice : 15 Qui ont délibéré : 15

Etaient présents : ANDRIEUX Nelly, ARNAUD Olivier, BRUCHET Patrick, BUISSON Yves, DEBARD Céline, DELORME Jennifer, DEVOOS Aurélie, FAYNEL Nathalie, JOSSENT Karine, LYOTARD Charlène, LE GUEN Pierre Yves, MEYNIER Marie-José, PECHAYRE René, PERCHE Éric et ROYET Alexandre

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19^h45 sous la présidence de M^{me} DEBARD Céline, Maire.

M. ARNAUD Olivier est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la dernière séance de Conseil Municipal**

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, préalablement transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, les élus n'émettent aucune remarque quant au procès-verbal relatif à la séance du 20 mars 2026 ; seule une question concernant la différence entre « municipalité » et « conseil municipal » est posée.

- **Délibération n°2026-024 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne,
- disposer de ses droits civils,
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil peut désigner, s'il le souhaite, des personnes domiciliées en dehors de la commune dès lors qu'elles répondent, bien sûr, aux conditions.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal. Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

A noter que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Après en avoir débattu, le conseil municipal a délibéré et propose les personnes suivantes pour être désignées membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales *
1	M.	BUISSON	Yves	06/01/1960	8 Rue des Fontanilles Le bourg 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
2	M.	ARNAUD	Olivier	22/08/1971	6 Route des Hermes Tallobre 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF / CFE
3	M.	PECHAYRE	René	26/09/1972	4 Chemin du Pontouron Le bourg 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
4	M ^{me}	JOSSANT	Karine	08/01/1981	79 Impasse de l'Houstaut Eycenac 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
5	M.	ROYET	Alexandre	30/03/1976	45 Rue des Magnolias Dolaizon 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF

6	M.	BOYER	Daniel	22/03/1953	140 Allée des lilas Bellegarde 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
7	M.	LYOTARD	Bernard	24/03/1956	56 Chemin la Condamine Tallobre 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
8	M.	BONNET	Claude	03/07/1962	Les Moutouzes 43370 CUSSAC-SUR-LOIRE	THRS
9	M.	PAYS	Bernard	12/07/1971	120 Rue du Bois Joli Dolaizon 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF / CFE
10	Mme	BUFFERNE	Marcelle	24/11/1948	5 Impasse des Pinsons Le bourg 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	--
11	Mme	ROGER	Nicole	07/11/1952	168 Rue de la Vallée La Roche 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
12	Mme	MALLET	Chantal	28/01/1966	667 Route de Nirande Espale 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF / THRS
13	M.	CHAMARD	David	18/08/1983	214 Route des Pèlerins Liac 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF / CFE
14	Mme	QUEYREYRE	Josiane	01/05/1953	118 Route de la Louche Freycenet 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
15	M.	LEYRE	Eric	17/10/1971	998 Route de Lic Chamard 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF / CFE
16	M.	BOIT	Jean-Louis	26/01/1964	354 Route de Seneujols Naves 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF / CFE
17	M.	VALETTE	Pascal	20/07/1967	220 Route des frênes Freycenet 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF / CFE
18	Mme	CHABANON	Christine	24/08/1960	487 Route des Crêtes Eycenac 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
19	Mme	AMBERT	Martine	24/08/1972	18 Place des bachats Espale 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
20	Mme	BERNARD	Eliane	14/07/1962	7 Lotissement les Rounes Le bourg 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
21	M.	TALLOBRE	Raphaël	26/03/1973	Bizac 43370 SOLIGNAC-SUR-LOIRE	TF
22	Mme	CHAPUIS	Bernadette	21/09/1948	6 Chemin de l'Arzavier 43700 ARSAC-EN-VELAY	TF
23	Mme	CHAURAND	Nicole	06/01/1957	56 Place de la Rille Jabier 43370 S ^T CHRISTOPHE SUR DOLAIZON	TF
24	M.	VETTORETTI	Ludovic	21/06/1994	1 Rue Grenouillit 43320 LOUDES	CFE

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2026-025 : Désignation des délégués du CNAS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune adhère depuis novembre 2001 (délibération du 26/11/2001) au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des Collectivités Territoriales, tant pour les actifs que les retraités.

Elle rappelle les différents domaines d'intervention du CNAS.

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Conformément à l'organisation paritaire de l'association, il convient donc de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a délibéré et a désigné :

- M^{me} Nathalie FAYNEL comme représentant des élus
- M^{me} Fabienne FALGON comme déléguée du personnel.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2026-026 : Désignation du correspondant « Question défense »**

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené le ministère de la défense à « repenser », en les confortant, les liens entre la société française et son armée aux fins de ne pas laisser se développer une indifférence réciproque entre l'armée et la société.

Le gouvernement a donc décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer les liens entre la Nation et son armée, en particulier par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

La réussite de ces actions exige un relais fort au niveau communal. Ainsi, le ministère de la défense a souhaité que dans chaque commune, soit désigné un conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller de défense a vocation à être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires locales et notamment de la délégation militaire départementale. Il est chargé d'informer et de sensibiliser ses concitoyens aux questions de défense.

Le Conseil est invité à désigner son correspondant « Questions Défense ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Eric PERCHE correspondant « Questions Défense » pour la commune de SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération n°2026-027 : Désignation du correspondant de crise ERDF**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de désigner un correspondant de crise auprès d'ERDF (Electricité Réseaux Distribution France) et d'un suppléant.

Ces désignations, demandées par ERDF, font suite aux fortes intempéries ayant eu pour conséquence de perturber la desserte en électricité. Lors des retours d'expérience réalisés par ERDF auprès des élus, ces derniers ont regretté de ne pas avoir été davantage sollicités par ERDF pour donner des renseignements, aider et accompagner les équipes de dépannage.

Pour pallier aux conséquences des aléas climatiques de grande ampleur de plus en plus fréquents et pour plus d'efficacité en cas de crise, il a été proposé, en coordination avec les services de la Préfecture et le Syndicat Départemental des Energies de HAUTE-LOIRE, deux nouvelles dispositions :

- la désignation par chaque conseil municipal, d'un correspondant de crise,
- un accès privilégié à la cellule de crise de la Préfecture et à celle d'ERDF pour transmettre et recueillir les informations sur l'état des réseaux électriques.

Ce correspondant de crise, élu volontaire :

- est le lien entre la cellule de crise de la Préfecture, celle d'ERDF et la Commune. Ce dispositif, mis en place en cas d'aléas climatiques, peut accélérer l'élaboration des premiers diagnostics et faciliter la gestion de l'information locale vers les administrés de la Commune en relais de la Préfecture et d'ERDF,

- bénéficie d'un accès privilégié auprès d'ERDF pour obtenir de l'information sur les opérations de réalimentation et les travaux de remise en état du réseau. Il peut également être sollicité pour faire accompagner les équipes d'intervention afin d'accélérer les opérations de dépannage,

- peut fournir des éléments d'arbitrage sur les priorités de réalimentation et la mise à disposition éventuelle de groupes électrogènes. Il peut faire également remonter les situations à risques.

Une information technique préalable serait donnée au correspondant de crise avec remise de fiches « aide au diagnostic » et « conduite à tenir ».

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la logique de la note du 18 septembre 2009 du Premier Ministre intitulée « plan national de continuité électrique ».

Madame le Maire demande aux volontaires qui souhaitent occuper ce poste de correspondant de crise de bien vouloir se manifester (un titulaire et un suppléant).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a délibéré et a désigné :

- titulaire : M. Alexandre ROYET
- suppléant : M. Eric PERCHE

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2026-028 : Désignation d'un référent FREDON

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité adhère, depuis 2017, au réseau FREDON/FDGDON (Fédération REgionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles / Fédération Départementale de Gestion et de Défense contre les Organismes Nuisibles).

L'objectif de la FREDON est d'apporter son expertise technique pour réaliser de nombreuses actions en faveur de la préservation et de la gestion du végétal en zones agricoles et non agricoles :

- veille sanitaire et prévention sur différents ravageurs : pyrale du buis, chenille processionnaire du pin...
- accompagnement à la gestion et à la lutte contre le campagnol terrestre et la taupe,
- soutien à la protection de l'environnement (réduction des produits phytosanitaires),
- accompagnement à la protection de la santé humaine : lutte contre l'ambroisie (plante très allergène),
- ...

Afin de représenter la commune au sein de cette association, il y a lieu de désigner un référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Olivier ARNAUD comme référent pour la commune de Saint-Christophe-sur-Dolaizon.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2026-029 : Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Gérard PAYET est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail g.payet@icloud.com ou par courrier à l'adresse suivante 10 Rue de la mairie 43370 SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAIZON en mentionnant « A l'attention de M. Gérard PAYET - Référent déontologue »

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Durée

Les référents sont désignés pour une durée de 6 ans.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2026-030 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Comme chaque année, il revient à l'organe délibérant de procéder au vote des taux de fiscalité directe locale, pour l'année en cours, au plus tard le 30 avril.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal n'a pas voté de variation des taux d'imposition depuis 2014. Toutefois, en 2017, le Conseil avait décidé de moduler à la baisse les taux d'imposition suite à la fusion-extension de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil a ainsi respecté les recommandations de la Communauté d'Agglomération à savoir la neutralité fiscale pour les communes membres, la nouvelle agglomération et l'ensemble des contribuables.

D'autre part, elle précise que dans la cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ne percevront plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). En conséquence, la garantie d'équilibre des ressources communales est assurée par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ainsi, suite à l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation (TH), les données de TH ont été réintroduites sur les états 1259 des communes et des EPCI. Ainsi, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH qui s'appliquera aux résidences secondaires et aux logements vacants (en cas d'institution de la THLV par une délibération prise antérieurement).

Il est donc nécessaire de fixer un taux de TH afin de pouvoir le reporter sur l'état 1259 ; l'absence de taux de TH s'interprétant comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux 2026 suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 38,07 %
- Taxe foncière (non bâti) : 76,14 %
- Taxe d'habitation : 15,87 %.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2026-031 : Fongibilité des crédits pour l'ensemble des budgets

En application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Toutefois, cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

En pratique, cette autorisation est donnée lors du vote du budget et doit être mentionnée dans le budget au III de la page I – Informations générales – Modalités de vote du budget.

Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire.

Madame le Maire invite l'assemblée à statuer sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Madame le Maire de procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs au personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette autorisation s'appliquera tant pour le budget principal que pour le budget annexe Les Cuminaux.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2026-032 : Dépenses autorisées au compte « fêtes et cérémonies »

Madame le Maire informe le Conseil que le Trésorier, comptable de la Commune, demande aux collectivités de prendre une délibération autorisant leur ordonnateur (Maire, en l'occurrence) à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres événements, en fixant une liste de principe de ces dépenses prises en charge par la commune et imputable à cet article, et ceci malgré le fait que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies telles que les cérémonies ou commémorations officielles, inaugurations, fêtes locales, fêtes de fin d'année... ;
- les frais de restauration des élus, des agents et des invités...liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, présents offerts à l'occasion de divers événements tels que mariage décès, naissance, départs, récompenses sportives et culturelles, concours militaires ou lors de réception officielles ;
- les activités exceptionnelles proposées aux enfants de la commune ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations...
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• Délibération n°2026-033 : Demande de participation financière pour la scolarisation d'un enfant en classe ULIS

La collectivité est sollicitée par l'école S^t Régis-S^t Michel pour la prise en charge d'un enfant de la commune scolarisé en Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein de leur école, structure dont nous ne disposons pas sur la commune.

Une demande de forfait communal a ainsi réclamée mais aucun montant n'a été précisé.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette requête.

Après en avoir délibéré, les élus refusent de participer à la scolarisation de l'enfant en question.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 0

Contre : 13

Abstention : 2 (DEBARD Céline et ROYET Alexandre)

• Délibération n°2026-034 : Demande de subvention CAP 43 - Voirie Eycenac et Chamard

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le 2^{ème} appel à projets concernant le CAP 43 (Coopération et Ambition Partagée) proposé par le Département de la Haute-Loire, à savoir la possibilité de financement d'opérations d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, pour la période 2022-2027, sur la base d'une aide différenciée en fonction de la population municipale au 1^{er} janvier 2022.

Ce dispositif propose ainsi une aide maximale globale, pour St Christophe-sur-Dolaizon, de 26 000 €, pour la période 2026-2027.

Compte-tenu de ces éléments, et des projets déjà inscrits, Madame le Maire propose l'inscription de la réparation de voirie communale et plus particulièrement sur les villages d'Eycenac et de Chamard.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 289 652,74 € HT.

Afin de statuer sur cette proposition, Madame le Maire présente le plan de financement correspondant :

COUT DU PROJET			
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Honoraires	13 000,00 €	Etat - DETR 2025	60 863,00 €
VC 7 - Eycenac	96 833,50 €	Département – CAP 43	26 000,00 €
VC 4 - Chamard	166 645,30 €	Autofinancement	202 789,74 €
Aléas et imprévues (5%)	13 173,94 €		
TOTAL	289 652,74 €	TOTAL	289 652,74 €

Madame le Maire invite le Conseil à délibérer sur le projet présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet présenté par Madame le Maire,
- sollicite auprès du Département de la Haute-Loire, au titre du CAP 43, une subvention de 26 000 €,
- charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents afférents.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2026-035 : Promesse de vente d'un terrain pour la construction d'un crematorium**

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) a lancé il y a quelques années, une consultation auprès d'acteurs du funéraire en vue de la construction et de l'exploitation d'un crematorium dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). De ce fait, un terrain communal jouxtant le stade de football du « Marais » avait été retenu par une société de pompes funèbres qui souhaitait candidater.

Vu la délibération 2022-032, en date du 27 juin 2022, où le conseil municipal avait donné un accord favorable au projet de crematorium et à la vente du terrain afférent,

Vu le bornage établi le 11 janvier 2024, par le cabinet AURA-GE / BOYER,

Considérant l'avancée du dossier, il y a lieu d'enregistrer une promesse de vente avec l'entreprise OGF, société de pompes funèbres retenue par la CAPEV pour porter le projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme sa position favorable de vente de la parcelle A 1536, issue d'une division de la parcelle A 1439, et d'une superficie de 5 058 m², pour la création d'un crematorium,
- fixe le prix de vente forfaitaire à 200 000 € HT, TVA sur marge en sus,
- autorise Madame le Maire à signer la promesse de vente correspondante,
- confie à l'office notarial « Les portes du Velay » la rédaction de cette promesse de vente.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

• **Délibération n°2026-036 : Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

L'agent en charge de l'entretien des locaux a été mis en retraite pour invalidité au 1^{er} février 2026. Un agent de remplacement a été embauché jusqu'au 17 avril 2026, puis un autre du 20 avril au 31 juillet 2026.

Compte-tenu de la nécessité de service constante et de l'ouverture à la rentrée d'une nouvelle cantine, il convient d'embaucher quelqu'un, dans un premier temps, jusqu'à la fin de l'année

civile. Ce CDD permettra de faire le point sur l'emploi du temps à mettre en place à la rentrée avant la création d'un poste.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de certains services de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents notamment en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : entretien des locaux : cantine, école, mairie, bibliothèque, pôle santé et salle polyvalente ; de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 24 août 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

A noter que Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.

DECISION :

Ont pris part au vote : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

- *Enfouissement de la basse tension à Eycenac (délibération 2026-022 du 20/03/2026) : une erreur s'est glissée dans le chiffrage du SDE, il s'avère que les travaux s'élèvent à 8 866,06 € HT au lieu de 14 418,70 € HT. Un réajustement automatique sera fait en fonction du montant définitif des dépenses résultant du décompte final.*
- *Compte-rendu de la dernière réunion du SIVU*
- *Retour négatif à la demande d'ouverture de classe – Rencontre avec l'inspecteur d'académie programmée*
- *Une personne a sollicité la commune pour la validation de son CAP petit enfance en alternance. Compte-tenu des effectifs à l'école, son dossier est à l'étude avec les institutrices.*

- Les locataires du logement F3 au-dessus de l'école ont donné leur préavis. De nouveaux locataires s'installeront à partir du 1^{er} mai.
- Demande de local par l'association de Pétanque
- La commune est labellisée "Ville et Villages étoilés – 3 étoiles" via l'ANPCEN. Leur AG se tiendra le 9 mai prochain.
- Information sur la tranche 1 des travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'enfouissement des réseaux secs à Tallobre
- Information sur les barnum de la Région : demande faite le 4 septembre 2026 – Dossier en cours d'instruction à ce jour
- Prochaine commémoration de l'armistice le 8 mai - 10^h30 à Seneujols
- Prochain conseil municipal : lundi 18 mai à 20^h

Fin de séance : 22^h45

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 18 mai 2026

Observations ou remarques

Olivier ARNAUD,

Céline DEBARD,

Secrétaire de séance

Maire